

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_386

Feuillet n°002

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'intervention de l'entreprise COLAS COTE D'OPALE pour des travaux de réfection d'enrobés rue Général Marchand, rue André Messenger et rue Napoléon suite aux interventions de VEOLIA sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, durant 1 journée pendant la période du 04 septembre 2024 au 11 septembre 2024 :

- au niveau du 106 rue André Messenger,
- au niveau du 19 rue Napoléon.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- durant 1 journée pendant la période du 04 septembre 2024 au 11 septembre 2024,
- devant le parking situé rue du Général Marchand.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit. Elle devra également informer les riverains rue du Général Marchand par flyers de la fermeture d'accès de cette voie.

.../...

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 28 août 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
Le 1^{er} Adjoint,
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.